

Conseil Municipal Ordinaire

Vendredi 10 octobre 2025 à 14 h 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 octobre, à 14 heures 30,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence, de Ginette LAFONT, le Maire.

Étaient présents : Monsieur Jérémie RENAUX, Madame Louise SALATHE, Madame Annelise HERBSTER, Madame Stella DE CAZENOVE, Madame Claire PERIGNON, Monsieur Bruno DE CAZENOVE, Madame Karine PESENTI, Monsieur Olivier CARON, Madame Ginette LAFONT

Représenté : Monsieur Alain RENAUX représenté par Monsieur Jérémie RENAUX,

Absent excusé : Madame Martine AURY.

Secrétaire de séance : La secrétaire de séance désignée ce jour est Madame Karine PESENTI.

Ordre du jour :

- Organisation du temps de travail 1 607 h,
- Modification régie de recettes,
- Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une partie de la Place Fernand Volpelière,
- Questions diverses.

Vote du compte-rendu de la séance du 18 juillet 2025 :

Le maire informe que les conseillers ont reçu le compte-rendu du dernier conseil municipal, et demande à l'assemblée d'adopter ce compte-rendu.

Le compte-rendu de la séance du **18 juillet 2025** a été approuvé à l'unanimité.

1° / Organisation du temps de travail 1 607 h

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Suivant l'avis du Comité Social Territorial du 11 septembre 2025

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe de décompte sur l'année garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nombre de jours travaillés x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il ne peut être dérogé aux règles énoncées ci-dessus que dans les cas et conditions ci-après :

Lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens, par décret en Conseil d'État, pris après avis du comité social d'administration ministériel, le cas échéant de sa formation spécialisée, et du conseil supérieur de la fonction publique de l'État, qui détermine les contreparties accordées aux catégories d'agents concernés ;

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité social territorial compétent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Le service administratif en charge du secrétariat de mairie :

L'agent du service administratif est soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

Semaine à 15 heures sur 2 jours.

Les services seront ouverts au public les lundis de 9h à 16h avec une pause méridienne d'une ½ heure minimum.

Plage variable de 8h à 19h00

Les horaires de travail sont définis dans la fiche de poste de l'agent.

Le service technique :

Temps de travail : 12 heures par semaine

Plage horaire variable du lundi au vendredi de 8h à 19h.

Les horaires de travail sont définis dans la fiche de poste de l'agent

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1er mai).

- **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

2° / Modification régie de recette

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 :

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2005, créant une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies, la location de la salle Fernand Volpelière, la vente des ouvrages, dons,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification de cette régie,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- De compléter la délibération du 2 décembre 2005 concernant la création de la régie de recette et de rajouter
- L'article 6bis : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

3°/ Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une partie de la Place Fernand Volpelière

Vu l'article L.2 141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes Publiques,

Vu le projet d'échange d'une portion de la parcelle B n°123 située à proximité du nouveau cimetière appartenant à la famille LAFONT avec le renforcement (23ca) de la place publique Fernand Volpelière.

Vu le plan de division cadastrale établi suite au bornage effectué par la société SELARL CGE.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la portion (52ca) de la parcelle attenante au nouveau cimetière :

Permettant :

- La création d'une aire de stationnement et de retournement à l'extérieur de l'emprise du cimetière,
- La réduction de la taille du portail principal,
- L'augmentation de la surface dédiée aux concessions,

Considérant que l'espace de la place publique à déclasser est un renforcement enclavé et desservant 5 entrées des habitations appartenant à la famille LAFONT.

Considérant que, de ce fait, cet espace n'est pas affecté à l'usage direct du public

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de cette portion de la place publique Fernand Volpelière située impasse de la Chapelle et de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de pouvoir donner suite à l'échange de terrains

Après en avoir délibéré, l'unanimité,

Constata la désaffectation du bien (portion de la place publique Fernand Volpelière) situé impasse de la Chapelle

Décide du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal

4°/ Questions diverses

- Olivier CARON indique qu'il s'est renseigné pour l'installation d'un défibrillateur via la société Life AZ. Il va envoyer à la mairie les documents qu'il a trouvé.
- Louise SALATHE indique un manque de visibilité des containers de la gare pour aller sur la route des abeillères. Un miroir serait utile.
- Forum SMEG : Annelise HERBSTER et Jérémie RENAUX y étaient, les projets prioritaires à l'heure actuelle sont les panneaux solaires et borne de recharge électrique.

Fin de séance à 16 h10.